



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-huitième session

13-17 avril 2015

**Débat général sur l'expérience nationale en matière
de population sur le thème : réaliser l'avenir
que nous voulons – prendre en compte les questions
de population dans le développement durable, y compris
dans le programme de développement pour l'après-2015**

Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Introduction

Dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), adopté au Caire en 1994, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont défini les « droits en matière de procréation » en préférant des approches axées sur les individus et leurs droits à une conception purement quantitative de la population. Ce faisant, les participants à la CIPD ont favorisé une nouvelle vision globale du rôle de la population et de ses rapports avec une croissance économique soutenue et un développement durable. Depuis le lancement, il y a 20 ans, du Programme d'action de la CIPD, beaucoup de progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'offre de services de base concernant les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation aux hommes et femmes du monde entier. Lors de la CIPD, de ses examens après 5, 10 et 15 ans, ainsi que de l'examen de la suite à donner au Programme d'action après 2014, les droits, services et programmes auxquels toute personne doit avoir accès ont clairement été définis; il doit en être tenu compte dans le programme de développement pour l'après-2015. Les États Membres ont reconnu l'importance de cet accord mondial révolutionnaire, il est désormais temps de veiller à ce qu'il participe à la réalisation d'un développement durable axé sur les droits de l'homme à la faveur du cadre pour l'après-2015.

Recommandations

Le cadre pour l'après-2015 offre à la communauté mondiale une occasion de faire en sorte que les engagements internationaux ne restent pas lettre morte. Nous recommandons que le document final de la quarante-huitième session de la Commission de la population et du développement reflète l'engagement régional et mondial d'inclure la CIPD et son programme concernant le développement et la population en général dans les négociations sur la question de l'après-2015, y compris par la formulation d'une recommandation spécifique stipulant qu'il convient de le considérer comme essentiel au processus de négociation pour l'après-2015.

Nous invitons les gouvernements à faire de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation une priorité lors de la quarante-huitième session de la Commission, en voyant dans les engagements pris lors des examens régionaux de la CIPD en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation une position minimale. Nous recommandons :

a) La prise en compte, dans les négociations pour l'après-2015, des résultats du processus de la suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014, y compris des résultats des conférences régionales ainsi que de la proposition du Groupe de travail ouvert et du rapport de synthèse du Secrétaire général;

b) La reconnaissance de l'importance cruciale des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation pour la réalisation d'un développement durable axé sur les droits de l'homme, avec des objectifs spécifiques concernant l'accès universel à la santé procréative et sexuelle, et l'inclusion de la réalisation des droits en matière de sexualité et de procréation comme objectifs en matière de santé et d'égalité des sexes dans le cadre pour l'après-2015. L'intégration des droits

et de la santé en matière de sexualité et de procréation comme objectif à part entière en matière d'égalité des sexes garantirait la prise en considération des normes structurelles et des inégalités entre hommes et femmes qui pèsent sur la réalisation de ces droits. Leur inclusion en tant qu'objectif lié à la santé serait le moyen de leur conférer un caractère prioritaire au nom du droit à la santé;

c) L'adoption d'une approche intégrée à la faveur du nouveau cadre de développement, en arrêtant d'autres objectifs et indicateurs concernant les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation, parmi lesquels l'accès à des services d'hygiène adaptés dans les établissements scolaires et l'enregistrement universel des actes civils ainsi que des statistiques démographiques comme les naissances, les décès et les mariages;

d) Un engagement en faveur de la bonne gouvernance, de l'application du principe de responsabilité et de la mise à disposition de ressources suffisantes dans le domaine de la santé procréative et sexuelle;

e) Un engagement en faveur de la participation des jeunes au développement et à l'application du cadre de développement pour l'après-2015;

f) La ventilation de toutes les données figurant dans le programme de développement pour l'après-2015 par âge, sexe, quintiles de revenu, localisation et appartenance ethnique, entre autres critères pertinents.

De la CIPD au programme pour l'après-2015

Depuis 1994, le Programme d'action de la CIPD a évolué, reflétant toujours mieux les modifications du paysage politique et social. Parmi les éléments clefs de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation qui ont obtenu le soutien des États Membres depuis 1994, on peut citer l'adoption de programmes complets d'éducation sexuelle (CPD 2009 et 2012), la formation du personnel de santé et la fourniture du matériel nécessaire pour lui permettre de pratiquer des avortements médicalisés dans les pays où la loi l'autorise (CIPD +5) et la reconnaissance du viol conjugal et des crimes d'honneur comme formes de violence (Beijing +5). Sur cette base solide et compte tenu de la nécessité de faire évoluer le paysage des droits de l'homme, le processus concernant la suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 a été l'occasion pour les gouvernements, les organisations de la société civile et les prestataires de services de se pencher de nouveau sur le Programme d'action de la CIPD et de renouveler leurs engagements.

Les examens régionaux ont tous contribué aux avancées réalisées au niveau du programme mondial, et leurs résultats devraient être pris comme point de départ pour chacune des régions concernées dans le cadre des négociations pour l'après-2015. Les États Membres de chaque région ont souligné la nécessité d'élargir le programme et d'y inclure :

a) L'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation (les pays d'Asie occidentale souhaitent l'avènement d'un accès universel à la santé procréative et sexuelle) et l'élimination de la violence et des discriminations fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelles;

b) L'accès des adolescents aux services de santé procréative et sexuelle, y compris à des programmes complets d'éducation sexuelle;

- c) L'accès universel aux services et produits de contraception, et à l'information dans ce domaine, ainsi qu'à des services d'avortement sûrs et légaux sans restrictions;
- d) L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que de toute discrimination fondée sur le sexe;
- e) L'accès universel aux services liés au VIH : traitements, soins et services intégrés;
- f) La planification des dynamiques de population en termes de croissance et de développement.

Au niveau régional, les points sur lesquels les États Membres s'accordent plus précisément sont notamment les suivants :

a) Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale et Ligue des États Arabes : la Déclaration du Caire sur les défis du développement et les dynamiques démographiques dans un Monde arabe en transition a vu l'accent mis sur la santé procréative des adolescents, avec un appel à l'élimination des mutilations génitales féminines, des mariages précoces et forcés ainsi que de la violence sexiste;

b) Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : la conférence intitulée « Établir des choix : les priorités pour la population au XXI^e siècle », a vu demandée la levée des restrictions prévues dans les lois relatives à l'avortement pour pouvoir préserver les vies des femmes et des adolescentes;

c) Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes : avec le Consensus de Montévideo sur la population et le développement, les droits en matière de sexualité ont été définis pour la première fois à l'échelle intergouvernementale, avec des engagements fermes sur les questions d'orientation et d'identité sexuelles et d'élimination des discriminations et violences fondées sur ces critères. Il a aussi été reconnu que certaines expériences dans la région ont démontré qu'ériger l'avortement en infraction ne fait qu'aggraver les taux de mortalité et de morbidité maternelle sans pour autant réduire le nombre de procédures;

d) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : dans la Déclaration Asie-Pacifique sur la population et le développement, il est reconnu que les droits procréatifs et sexuels recourent certains droits de l'homme. L'élaboration de programmes complets d'éducation sexuelle et l'élimination des obstacles juridiques et sociaux qui empêchent les jeunes d'accéder aux services de santé procréative et sexuelle y sont préconisés. Pour la première fois, les gouvernements ont adopté un langage pour désigner la violence entre époux;

e) Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et Union Africaine : dans la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014, les gouvernements se sont engagés à protéger la dignité et les droits des femmes et des filles en éliminant toute les pratiques néfastes, y compris les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines/excisions. Ils ont aussi appelé à l'instauration d'un accès universel aux informations et services en matière de santé procréative et sexuelle, en accordant une attention particulière aux besoins des adolescents et des jeunes, et à

l'intégration de services de santé procréative et sexuelle avec les services liés au VIH/SIDA et à la planification de la famille.

L'appui reçu par le Programme d'action de la CIPD et les documents finaux des conférences d'examen ultérieures et leur importance pour parvenir à un développement durable et mettre fin à l'extrême pauvreté d'ici à 2030 ont été manifestes lors de la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement, à l'occasion de laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement des États Membres en faveur du Programme d'action, reconnu la pertinence des documents finaux des conférences régionales sur la population et le développement et fait le lien entre la suite à donner au Programme d'action après 2014 et le programme de développement pour l'après-2015. En particulier, ils ont souligné qu'il importait de préserver les acquis de la Conférence, de faire face aux nouveaux défis concernant la population et le développement et à l'évolution de la thématique du développement, et d'intégrer davantage les objectifs ayant trait à la population et au développement dans les mécanismes de développement mondiaux, y concernant dans le processus relatif au programme de développement pour l'après-2015. Ce soutien était aussi apparent lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la CIPD, tenue au mois de septembre 2014, où les États Membres ont ensemble invoqué l'importance du Programme d'action de la CIPD et son influence positive au niveau national, puisqu'il permettait d'améliorer les conditions de vie des populations par l'accès à des services de santé procréative et sexuelle. Les États Membres ont souligné la fermeté de leur engagement envers le Programme d'action de la CIPD, mais encore faudrait-il qu'il soit intégré au nouveau cadre de développement pour l'après-2015 pour que les promesses qu'il porte puissent vraiment se concrétiser.
